



Lutte contre la maltraitance animale

Mise en place du « certificat d'engagement et de connaissance » pour les équidés et les animaux de compagnie

Le 18 juillet, le premier décret d'application de la loi du 30 novembre 2021 a été publié au Journal Officiel.

La proposition de loi promulguée en novembre dernier et destinée à lutter contre la maltraitance animale vient de paraître au Journal officiel. Parmi les principales mesures que le décret du 18 juillet met en place : l'instauration d'un certificat d'engagement et de connaissance et l'encadrement des annonces de cession d'animaux.

Le décret en question instaure un « certificat d'engagement et de connaissance » devant être délivré à toute personne procédant à l'acquisition d'un animal de compagnie, que cette cession soit gratuite ou à titre onéreux.

Ce certificat précisera pour chaque espèce ses besoins et les obligations que son détenteur devra respecter concernant l'identification mais aussi les implications financières pour pourvoir à son entretien et son bien-être. Il exposera aussi les peines encourues par le propriétaire en cas de non-respect de ces obligations et en cas d'abandon ou de maltraitance de l'animal. Pour rappel, la loi avait durci les peines, portant à 3 ans d'emprisonnement et 45000 euros d'amende le délit d'abandon d'un animal sur la voie publique (l'abandon d'un animal auprès d'un refuge ou d'une association est légal). Le certificat d'engagement et de connaissances devra être signé par l'acquéreur de l'animal qui sera tenu pour informé des obligations qui lui incombent. Le ministère de l'Agriculture a précisé que chaque association ou refuge peut ajouter au contenu proposé des informations supplémentaires qu'il jugerait indispensables à la bonne information et sensibilisation de l'adoptant.


Le but est de s'assurer que les acquéreurs disposent des connaissances nécessaires avant de devenir propriétaires d'un chien ou d'un chat notamment. Il s'agit de les responsabiliser et de lutter contre les achats irréfléchis d'animaux, qui donnent bien trop souvent lieu à des cas de négligence, de maltraitance et d'abandon.

Contrat de famille d'accueil

Le texte précise également les informations essentielles devant figurer dans le contrat d'accueil lorsqu'une famille prend temporairement un animal en charge afin de le préparer à l'**adoption**. Exemples : l'**identification**, la description et la provenance de l'animal, ses besoins physiologiques, comportementaux et médicaux, une attestation d'**assurance** en responsabilité civile de la famille d'accueil, la durée du placement de l'animal et les modalités de son renouvellement, les conditions de présentation de l'animal à un potentiel adoptant par la famille d'accueil...

Les petites annonces

Enfin, le décret fixe les modalités d'encadrement des petites annonces d'adoption d'animaux de compagnie sur Internet, à titre payant ou gratuit. Notamment la mise en œuvre des messages de sensibilisation et de labellisation obligatoire des annonces prévues dans la loi (article 18). Désormais les petites annonces d'adoption devront figurer dans une rubrique spécifique avec obligation d'y accoler des messages de sensibilisation et d'information. Le ministère ajoute que ces annonces feront « l'objet d'une vérification, notamment dans la validité de l'enregistrement de l'animal sur le fichier national d'identification, et comporteront la mention "annonce vérifiée"», sans toutefois préciser comment et qui procédera aux contrôles de ces vérifications...



Un questionnaire de pré-adoption a déjà été mis en place par le refuge pour évaluer les conditions d'accueil de du chat ou du chien par le futur adoptant, questionnaire parfois contesté !

Il sera complété pour répondre aux dispositions du décret du 18 juillet 2022